



Convocation

Séance du conseil communal du 23 octobre 2024 à 16:00 heures

Par la présente, le conseil communal de la commune de Berdorf est invité à se réunir en date du **mercredi 23 octobre 2024 à 16:00 heures** dans la maison communale à Berdorf et ceci afin de délibérer sur les objets suivants:

Séance à huis clos

Gestion du personnel

1. Nomination du fonctionnaire communal sur un poste à tâche complète dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif;

Séance publique

Commissions communales

2. Nouvelle nomination de membres supplémentaires pour les commissions consultatives;

Gestion des projets et propriétés communales

3. Approbation de concessions pour des tombes ou emplacements sur les cimetières de la commune;
4. Approbation du décompte définitif concernant le projet de sécurisation des captages des sources «Méelerbuun»;
5. Approbation du décompte définitif concernant le projet de construction d'un chauffage à copeaux de bois avec réseau de chauffage urbain et d'un hall de stockage pour copeaux au centre "Maartbësch" à Berdorf;

Règlements communaux

6. Approbation d'une modification du règlement d'ordre interne concernant les prix annuels à distribuer aux sportifs méritants;
7. Approbation d'une modification du règlement portant introduction d'une allocation de vie chère;

Coopération régionale et nationale

8. Approbation d'un rectificatif de la convention Bummelbus avec Forum pour l'Emploi à partir de l'année 2025;
9. Approbation d'une nouvelle convention d'adhésion «Service Repas sur Roues» avec Servior;

Divers

10. Informations d'actualité données par le bourgmestre et les échevins. Questions des conseillers au collège des bourgmestre et échevins.

Séance du collège des bourgmestre et échevins du 16 octobre 2024

Présent: M Joe Nilles, bourgmestre et président;
MM Daniel Scharff et Marc Wintersdorf, échevins;
M Oé Claude, secrétaire communal;

Absence excusée: ./.

Berdorf, le 16 octobre 2024
Le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,

(Contreseing art. 74 loi communale)



Le bourgmestre

